

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2021

OBJET :
Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n° 8

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux sont chargés de voter chaque année les taux des taxes foncières (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de la taxe d'habitation.

Toutefois, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a consacré la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux. A cette date, seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

D'ici 2023, les ménages les plus aisés continueront d'acquitter une taxe d'habitation pour leurs résidences principales avec un dispositif d'allègement organisé sur deux ans (-30% en 2021 et -65 % en 2022). Pour autant, les communes ne percevront plus les produits de cette taxe, dès cette année, en raison d'un transfert direct au budget de l'Etat.

En contrepartie, les communes se verront transférer, dès 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors aux départements. Le taux de TFPB des communes sera ainsi égal en 2021 à la somme des taux de TFPB communal et départemental déterminés en 2020.

Plus précisément, le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants:

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;

- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Parallèlement, un coefficient correcteur a été institué pour chaque commune afin de garantir une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation et éviter, par le jeu des transferts de fiscalité un enrichissement ou un appauvrissement des territoires communaux.

Le taux de la taxe d'habitation étant dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 et considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité ainsi que l'équilibre général du budget primitif 2021, il est proposé de maintenir les taux de taxe foncière 2020 comme suit :

2020			2021	
TFPB Commune	TFPB Département (pour info)	TFPNB	TFPB Commune	TFPNB
7,95 %	17,24 %	9,15 %	25,19 %	9,15 %

Il est précisé que le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera figé au taux de la taxe d'habitation actuelle (7,95 %) jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la détermination des produits de THRS et la THLV à compter de 2023.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2021 les taux d'imposition 2020.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD et MM CHEVARDE, RIFF, KATZ, PERRI) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} avril 2021.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,

 Maire



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	25
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	19 mars 2021
- Convocation distribuée le :	19 mars 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 avril 2021
- Affichage du procès-verbal le :	14 mai 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT,
M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.

- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ,
MME BLONDELET, M. KOENIG,

M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME
MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF,
Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. THOUVENIN à M. LAURENT

- MME HOUSSIN à MME MENZRI

- M. BOURGUIGNON à MME DEVOUGE

- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME Nadine CADET

Pour extrait

Michel BREUILLE,



